

Départementale de l'Equipement

Haute-Savoie

## PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE: VILLAZ

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

PT2			PT1				4
TELECOMMUNICATIONS: Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat:	Station ANNECY-LE-VIEUX Liaison avec Monnetier-Mornex (voir plan joint)	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	TELECOMMUNICATIONS:	ligne 63 KV CORNIER-VIGNIERES- ARGONAY	électriques.	l'établissement de canalisations	Intitulé de la servitude
Interdiction de réaliser des constructions d'une certaine hauteur.		propager des perturbations en se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Interdiction de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre.	interdiction de produire au d		refonds pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, de passage des agents EDF. Obligation pour tous travaux (clôtures ou constructions) d'avertir EDF par lettre avec A.R. un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux.	Servitudes d'ancrage, d'appui, de	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes
Premier Ministre, Postes et Télécommunications		Premier Ministre Postes et Telécommunications				Industrie	Ministère concerné
Télécommunication		Direction Générale des Télécommunications		· .	C. Y. I. Y. E.	רפוספ	Direction concernée
Décret du 14.01.1980	٠.	A Minist. n° 4995 du 18/10/1988			DUP du 3 mai 1966		Texte qui l'a institué
Art L 54 à L 56 du Code des PTT R 21 à R 26 et R 39		Code des P&T Art L 57 à L 62 Décret 62.273 du 12.3.62) Art R 27 à R 39 Décret 62.274 du 12.3.62)			Art. 12 modifié de la Loi du 15.6.1906 Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 Arrêté interminis du 02.04.1991	texte legislatif	Référence au

Liaison hertzienne LYON - ANNECY Tronçon MONNETIER-MORNEX / ANNECY LE VIEUX